

**PRÉAVIS N° 03/21****OBJET DU PRÉAVIS : Arrêté d'imposition 2022****CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La COGEFIN, représentée par Mme Céline Ombelli, MM Alexandre Anthonioz, Simon Benjamin, Colin Faqi et Jakup Isufi, s'est réunie le vendredi 10 septembre à 19h00 à la salle des mariages. Monsieur Serge Demierre, Municipal des finances, ainsi que Monsieur Nicolas Rapin, Boursier communal, ont bien voulu répondre à nos questions sur ce préavis. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour les réponses apportées.

Depuis le conseil d'octobre 2019, le taux d'imposition communal est fixé à 72.5 % (72.5 points) de l'impôt cantonal de base. En 2021, ce taux est plus élevé que la moyenne cantonale (69 points), mais proche du taux moyen pour la Broye (72.35 points).

Les résultats de ces sept dernières années se sont bouclés par un excédent de revenus moyens de l'ordre de CHF 267'000.-, par une marge d'autofinancement moyenne de plus de CHF 4'500'000.- et une diminution de la dette de près CHF 2'000'000.- par année. La situation économique de la Commune peut-elle être actuellement qualifiée de bonne ? Nous ne le pensons pas, mais nous tenons à reconnaître les efforts d'économie auxquels les employés communaux et les membres de la Municipalité ont consenti pour obtenir ces résultats.

La crise COVID-19 influence toujours fortement la situation économique de notre Commune. Il est difficile de prévoir l'évolution de la situation qui nous attend pour 2022 en termes de rentrées fiscales, de facture sociale ou de péréquation intercommunale. De nouvelles factures liées à la situation sanitaire pourraient venir affaiblir les comptes communaux.

Les investissements que la Commune va réaliser ces prochaines années, centre-ville, place de la gare et jonction sud entre autres, nécessiteront de nouveaux emprunts, et de fait des charges d'amortissements et d'intérêts supplémentaires estimées à environ CHF 300'000.-.

Toutefois, selon l'analyse de la Municipalité, la situation sanitaire et économique actuelle n'est pas propice à une augmentation du taux d'imposition communal. Elle ne souhaite en effet pas exercer une pression fiscale accrue sur les contribuables moudonnois. Elle considère que les ressources qui lui sont allouées actuellement suffiront à financer la bonne marche de la Commune. Elle a donc décidé de ne pas modifier le taux d'imposition.

Confiante, la Municipalité anticipe un retour progressif à une situation « normale » pour les années 2022 et 2023.

La COGEFIN se rallie à cette façon de se projeter dans l'avenir et, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 03/21 ;
  - ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée de son étude ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 72.5 % de l'impôt cantonal de base,**
  - 2. Fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1 er janvier 2022, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

**Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport :** M. Simon Benjamin

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 24 septembre:** Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre & Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Faqi, Jakup Isufi, Julien Pittet & Simon Benjamin

Moudon, le 24 septembre 2021

Simon Benjamin, rapporteur